

Règlement du concours photos de l'Observatoire des paysages

Article 1 : Organisation et thème du concours

Le Département d'Ille-et-Vilaine, dont le siège social se situe à Rennes, organise un concours photographique, ouvert à tous les photographes amateurs et gratuit dans le cadre de l'élaboration du volet participatif de l'observatoire photographique des paysages d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 – Le principe : un concours photographique

Le titre de ce concours photographique est : « L'Ille-et-Vilaine révélée par ses habitants ».

Le concours porte sur des photographies de paysages librement accessibles au public (pas de portraits ni macros, mais panoramiques possibles) dans le département.

Trois thèmes sont proposés :

- « Un paysage familier »
- « Un paysage en danger »
- « Un paysage insolite »

Chaque participant peut fournir une photo par thème.

Article 3 : Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les habitants d'Ille-et-Vilaine – hors photographes professionnels, à l'exclusion des membres du jury. Le participant doit être l'auteur de la photographie.

Pour les mineurs, la participation au concours se fait sous la responsabilité de leur représentant légal qui devra donner son autorisation par écrit pour la diffusion et l'utilisation des photographies dont le mineur est l'auteur.

Chaque participant peut présenter au maximum 3 photographies, en couleur ou en noir et blanc (une par thème).

L'envoi de la ou des photos est effectué soit :

- En format papier à l'adresse : Département d'Ille et Vilaine, service patrimoine naturel, concours photo, 1 avenue de la Préfecture, CS 24218 – 35042 Rennes Cedex

- Via un formulaire à compléter en ligne sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine : www.ille-et-vilaine.fr/concoursphoto

- Via Instagram en utilisant l'un des hashtags suivants, associé à la photo : #paysagefamilier35, #paysageendanger35 et #paysageinsolite35

Si la participation est effectuée par Instagram et que l'internaute est sélectionné par le jury, il sera contacté afin de fournir des informations complémentaires autour de sa photo et de son identité (les mêmes éléments demandés dans le formulaire en ligne sur le site du Département) :

- Titre de la photo
- Date de prise de la photo
- Lieu de la photo
- Explication en quoi cette photo illustre la thématique
- Photo en format jpg
- Nom et prénom
- Date de naissance
- Email ou numéro de téléphone
- Adoption ou non du paysage.

En adoptant le paysage, le participant s'engage à le photographier de nouveau dans les années à venir. Objectif : assurer un suivi citoyen de l'évolution de ce paysage dans le cadre de l'observatoire photographique du paysage participatif d'Ille-et-Vilaine.

Les mineurs devront joindre au formulaire une autorisation parentale.

Tout dossier incomplet, non-conforme, sera rejeté.

Toute photographie postée sur Instagram ou envoyée via le formulaire hors délai sera rejetée.

Article 4 : Calendrier

Le concours se déroule du **2 mai 2019 au 31 juillet 2019**. La date limite des envois de photographie(s) est fixée le 31 juillet 2019 à 00h.

Les délibérations auront lieu durant l'été 2019. L'annonce des résultats se fera au mois de septembre 2019. La remise des prix sera organisée au mois de septembre ou octobre dans le sémaphore de la pointe du Grouin. Les gagnants seront annoncés sur le site internet du Département et via ses réseaux sociaux.

Article 5 : Critères de sélection

Les photographies devront obligatoirement respecter les thèmes du concours et être prises dans l'une des communes du territoire du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département d'Ille-et-Vilaine se réserve le droit d'exclure tout participant, sans à avoir à justifier de sa décision, s'il estime que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme pouvant enfreindre la législation française (contraire à l'ordre public, contraire aux bonnes mœurs, non-respect du droit de propriété intellectuelle du Département et des tiers, non-respect du droit à l'image des personnes et des biens...) ou comme non conforme au règlement du concours. Toute photographie où le visage de personnes serait reconnaissable sera exclue du concours (prise de vue de dos ou très lointaine possible).

Le participant assure au Département la jouissance paisible des droits cédés et le garantit contre toute revendication des tiers.

La sélection des gagnants se fera par un jury (voir critères de sélection dans le tableau suivant).

10 photos par thème recevront des prix.

Tableau : Critères de sélection des photos par le jury.

Critères	
Respect de la thématique et du règlement (la cohérence avec la thématique peut être subtile, mais doit être expliquée par le commentaire)	6
Intérêt du commentaire (exprime un avis, un ressenti, fait part d'un enjeu en lien avec le paysage photographié)	4
Esthétique / technique (lumière, couleur, cadrage)	4
Intérêt pour la reconduction dans le cadre de l'observatoire photographique des paysages participatif	3
Qualité des informations fournies pour la reconduction dans le cadre de l'observatoire photographique des paysages participatif	3
Total	20

Article 6 : Composition du jury

Les organisateurs se réservent le droit du choix du jury. Il sera composé de membres du service patrimoine naturel du Département d'Ille-et-Vilaine et des membres du comité de pilotage de l'observatoire photographique. Les décisions du jury seront sans appel.

Article 7 : Prix

Le concours photographique sera doté des lots suivants :

- 1er lauréat (pour chaque thème) : 1 expérience de vol et baptême de l'air en Montgolfière pour découvrir les paysages d'Ille-et-Vilaine d'un autre point de vue. Valeur estimée : 250 €.
- 2ème lauréat (pour chaque thème) : 1 pack d'objets promotionnels du Département et des passeports nature.
- 3ème à 10ème lauréat (pour chaque thème) : des passeports nature.

Les prix seront remis à l'occasion d'un événement organisé en septembre ou octobre au sémaphore de la pointe du Grouin ou à défaut, à retirer au siège du pôle dynamiques territoriales du Département (bâtiment de cucillé, 1 avenue de la Préfecture, 35042 Rennes) sur présentation d'un justificatif d'identité dans un délai d'un mois après la désignation des lauréats.

Les prix ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en espèces ou chèques, d'aucun échange ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Utilisation des clichés

Les participants au concours ayant été sélectionnés par le jury cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation au Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département d'Ille-et-Vilaine pourra utiliser ces clichés qu'il aura réceptionnés à l'occasion du concours pour toute activité de mise en valeur et de protection des paysages du Département d'Ille-et-Vilaine pour une durée de 3 ans. Il pourra notamment les publier dans toute illustration ou publication institutionnelle de la collectivité ou les afficher dans des expositions dans le cadre d'opérations à but non lucratif. Aucune rémunération ne sera due à ce titre. Les photographies mentionneront les noms de leurs auteurs.

Les photographies des paysages adoptés dans le cadre de l'observatoire photographique des paysages pourront, elles, être utilisées dans les mêmes conditions, **sans limite de temps**.

Il est exclu toute exploitation des clichés dans le cadre d'une communication politique ou assimilée (bilan, vœux du Département, etc).

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à ne pas transmettre ces photographies à une personne privée, même à titre gracieux. Il peut éventuellement en accorder l'usage à une personne morale de droit public ou à une association dont le but est la préservation et la mise en valeur des sites. Celle-ci pourra seulement les utiliser, à titre gracieux, dans le seul but de promouvoir les paysages. En aucun cas, elle ne sera autorisée à les transmettre, ni à les utiliser dans un but lucratif.

Article 9 : Protection des données personnelles

Les services du Département d'Ille-et-Vilaine mettent en œuvre des fichiers destinés à gérer ce concours et à gérer l'observatoire photographique des paysages, si vous souhaitez y participer. Dans le cadre de ce concours, nous avons besoin des informations suivantes vous concernant :

- Des informations permettant de vous identifier : état civil, date de naissance.
- Des informations permettant de vous contacter : e-mail ou numéro de téléphone
- Des informations sur les photographies soumises (lieu, date de prise de vue, commentaire du photographe, etc.)

Nos formulaires précisent les informations obligatoires et celles qui sont facultatives. Sans les informations obligatoires, nous ne pourrions pas valider votre participation au concours.

Cette gestion permet de gérer la sélection et l'attribution des prix et de vous créditer en tant que photographe.

Vous pouvez accepter « d'adopter » un paysage, c'est-à-dire de participer à « l'observatoire photographique des paysages » permettant un suivi dans la durée de l'évolution de votre paysage.

Nous conservons vos photographies et données selon le résultat du concours :

- Les photographies non sélectionnées et leurs données nominatives sont détruites sans délai à l'issue du concours.

- Les photographies sélectionnées sont conservées avec les données de leur photographe durant 3 années ;

- Les photographies sélectionnées et entrant dans le cadre de l'observatoire photographique des paysages sont conservées sans limite de temps avec les données de leur photographe. Vous pourrez également être sollicité pour soumettre des photographies actualisées de votre paysage en cas d'adoption du paysage.

Dans le cadre de notre action, nous sommes amenés à échanger des informations vous concernant avec d'autres services du Département ainsi qu'à des partenaires :

- Service communication du Département

- Archives départementales

- Observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB) dans le cadre de la Plateforme des Observatoires Photographiques des Paysages de Bretagne – Popp Breizh (<https://popp.applis-bretagne.fr/>)

Note : Ces échanges sont réalisés dans le cadre de conventions.

Vous pouvez accéder à l'ensemble de vos informations, faire rectifier les données erronées et vous opposer au traitement en contactant le service patrimoine naturel au 02 99 02 36 82. En cas de souci, le délégué à la protection des données est disponible au 02 99 02 21 31 ou par messagerie : dpo@ille-et-vilaine.fr. En France, l'autorité compétente sur l'usage des données à caractère personnel est la CNIL.

Article 10 : Responsabilité du Département :

La responsabilité du Département ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure, ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, le concours devait être modifié ou annulé.

Il ne saurait non plus être rendu responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des opérateurs internet, service postaux ou autre, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit. Enfin, le Département ne pourra être tenu pour responsable des éventuels dommages résultant de la participation à ce concours.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au concours vaut acceptation sans réserve de ce règlement.